



MAITRE D'OUVRAGE  
POUVOIR ADJUDICATEUR

***MAIRIE DE CHATELAILLON PLAGE***

20 boulevard de la Libération  
17340 CHATELAILLON PLAGE

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**Travaux de réhabilitation du toboggan aquatique intérieur du Centre  
Aquatique  
de CHATELAILLON PLAGE**

*Centre Aquatique  
Rue du Chemin Vert  
17340 CHATELAILLON PLAGE*

***Cahier des Clauses Techniques Particulières***

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT .....	3
1.2 CONSISTANCE DE L'OFFRE.....	3
1.3 REGLEMENT, NORMES, DTU .....	4
1.3.1 Construction .....	4
1.3.2 Sécurité incendie .....	4
1.3.3 Hygiène et sécurité.....	4
1.3.4 Personnes handicapées.....	4
1.3.5 Règles PS92.....	5
1.3.6 Cahiers des règles de l'art.....	5
<b>2. NATURE DES PRESTATIONS.....</b>	<b>5</b>
1.4 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE .....	5
1.5 ETUDES D'EXECUTION .....	5
1.6 SPECIFICATIONS DES MATERIELS .....	5
1.7 GARANTIE .....	6
1.8 PRESTATIONS COMPRISES .....	6
1.9 TRAVAUX A REALISER .....	6
1.9.1 Démontage et évacuation des éléments de glissière existante : .....	6
1.9.2 Glissière :.....	6

---

## **1. PRESENTATION**

### **1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT**

Le présent document a pour objectif de définir les prestations de Remplacement de la glissière et couverture du grand toboggan intérieur du centre aquatique de Châtelailon-Plage situé rue du Chemin Vert.

Maîtrise d'ouvrage :

Mairie de Châtelailon-Plage  
20, Boulevard De La Libération  
17 340 CHATELAILLON PLAGE

Pour tous renseignements techniques complémentaires, l'entreprise pourra contacter :

Alain FAVAUD  
Au Centre Aquatique  
Tel : 05.46.56.44.11 Port : 06.13.44.31.88  
Fax : 05.46.56.80.00  
Mail : a.favaud@chateilaillonplage.fr

### **1.2 CONSISTANCE DE L'OFFRE**

Le marché étant traité à prix forfaitaire, l'entrepreneur devra prévoir dans son offre, toutes fournitures et façon nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.

Le titulaire s'engage sur une obligation de résultat.

L'entrepreneur supportera tous les frais de tirages de plan et de reproduction des pièces nécessaires à l'établissement de son marché.

Dès le début des travaux et au cours du chantier, les plans d'exécution seront remis au fur et à mesure chez le tireur de plans. Il appartiendra à chaque entreprise de se les procurer à ses frais.

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra procéder à la vérification des cotes de tous les plans qui lui seront remis avec les ordres de service ou en cours de travaux.

Il signalera en temps utile les erreurs ou omissions éventuelles.

L'entrepreneur doit remédier par ses connaissances techniques pratiques à toute erreur ou omission qui aurait pu se glisser dans l'établissement du descriptif des travaux, en tenant compte que ceux-ci doivent être complétés et exécutés selon les normes en vigueur.

Les prix seront donc réputés comme tenant compte de tous les aléas et sujétions en rapport avec la nature de l'ouvrage à réaliser.

Tous les contrôles, vérifications, analyses, expertises des matériaux approvisionnés ou des ouvrages mis en œuvre, soit au cours des réalisations, soit après réalisation jusqu'à la réception, seront effectués selon les besoins et à la demande de Maître de l'ouvrage.

Tous les frais en rapport avec ces opérations seront à la charge exclusive de l'entreprise.

L'entreprise doit prévoir dans son prix de soumission, l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de ses ouvrages, tels qu'échafaudages, moyens de levage, incidences des transports, moyens de protections, pour la sécurité des personnes travaillant en hauteur (filets, harnais stop chutes, etc.).

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles par tous les moyens efficaces de son choix pour assurer la protection des ouvrages, appareils et installations diverses, contre les atteintes de toute sorte et en particulier celles des autres corps de métier.

Toutes ces protections seront à enlever sur ordre de la Maîtrise d'Ouvrage.

Pendant la durée de ses travaux, l'entrepreneur doit le nettoyage des abords de ses travaux, faute par lui de le faire, le maître d'ouvrage ou son représentant ordonnera qu'il y soit procédé à ses frais par l'entreprise désignée pour se faire par la Commission de Compte Prorata.

Le devis quantitatif éventuel fourni par le titulaire n'a pas de caractère contractuel, l'entrepreneur devra vérifier les masses portées sur ce devis avant l'établissement de son prix forfaitaire. Toutefois en cas de travaux complémentaires les prix unitaires seront utilisés pour des chiffrages.

### **1.3 REGLEMENT, NORMES, DTU**

#### **1.3.1 Construction**

Les bâtiments à rénover relèvent des règles des ERP type X, (piscine) de 3<sup>ème</sup> catégorie.

#### **1.3.2 Sécurité incendie**

- Règlements de sécurité approuvés par les arrêtés du 25 juin 1980 et du 4 juin 1982
- Arrêté du 22 juin 1990

#### **1.3.3 Hygiène et sécurité**

- Code de la santé publique (articles L25 - 1 à L25-5).
- Réglementation sanitaire départementale (circulaire modificative du 26 avril 1982)
- Décret n° 81 du 7 avril 1981
- Arrêté du 7 avril 1981
- Circulaire du 9 mai 1983
- Arrêté du 28 septembre 1989 modifiant l'arrêté du 07/04/81
- Arrêté du 20 septembre 1991
- Arrêté du 17 juillet 1992
- Instruction n° 95 - 123 du 11 juillet 1995, concernant l'application de l'arrêté du 17/07/92

#### **1.3.4 Personnes handicapées**

- Loi n° 75 - 534
- Décret N° 78 - 109 du 1<sup>er</sup> février 1978
- Arrêté interministériel des 25 et 26 janvier 1979
- Loi n° 91 - 663 du 13 juillet 1991
- Décret N° 94 - 86 du 26 janvier 1994
- Arrêté du 31 mai 1994
- Circulaire N° 94 - 55 du 7 juillet 1994

Le projet devra être étudié et calculé pour être en accord avec les réglementations suivantes:

Charges climatiques: Règles NV 65. Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes - février 2009 DTU P06-002.

### **1.3.5 Règles PS92**

Recommandations pour la conception des ouvrages permanents de couverture textile. Mise à jour 2009.

### **1.3.6 Cahiers des règles de l'art.**

- Charpente métallique: Règles CM66 et EC3
- Charges sismiques

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un rappel des principales réglementations applicables à l'installation. En règle générale, les textes applicables sont ceux en vigueur au moment de la signature du marché.

## **2. NATURE DES PRESTATIONS**

### **1.4 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

L'entreprise est tenue à une obligation de résultat. En échange de sa rémunération globale et forfaitaire, elle s'oblige notamment à :

- Fournir une installation totalement terminée et en parfait état de fonctionnement,
- Réaliser cette installation en fournissant une prestation telle que décrite dans le présent C.C.T.P.,
- Assurer les garanties définies au C.C.A.P pour les installations neuves ou les éléments neufs des installations remaniées.

### **1.5 ETUDES D'EXECUTION**

Le champ des études d'exécution du présent Marché s'étend notamment aux investigations sur les lieux autant que nécessaire pour mener à bien ces études d'exécution.

Pour cela, l'entreprise se fera communiquer par le Maître d'ouvrage tous documents nécessaires sur les ouvrages existants et en cas d'indisponibilité de documents recherchés, procédera aux enquêtes, relevés et calculs complémentaires, ceci dans le cadre de son forfait.

### **1.6 SPECIFICATIONS DES MATERIELS**

En préalable à toute commande de matériels, les spécifications des équipements seront soumises pour visa à la maîtrise d'ouvrage et au Bureau de Contrôle. Les divers frais occasionnés par les présentations de produits, échantillons et prototypes seront à la charge de l'entreprise.

## 1.7 GARANTIE

Le délai de garantie débute à la date de réception.

Pendant les délais de garantie, l'entrepreneur devra assurer dans un délai de réponse normal et compatible avec l'exploitation de l'établissement :

- Les dépannages éventuels,
- La remise en état ou le remplacement des parties défectueuses.

## 1.8 PRESTATIONS COMPRISES

Les travaux comprennent, entre autres, les prestations générales suivantes :

- Installations et évacuation de chantier,
- Fourniture du personnel qualifié, des matériaux et matériels nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages « manutention, préparations, finitions, essais et réglages etc. »
- Mise en place des protections nécessaires à la réalisation propre et soignée pour des travaux dans des locaux existants, en site occupé et aménagé, compris remise en état des éventuels désordres et détérioration du site « détérioration liée aux travaux uniquement »,
- Rétablissement du degré coupe feu après percement et rebouchage si nécessaire,
- Nettoyage permanent et définitif du chantier, enlèvement des gravats, évacuation des matériels déposés au fur et à mesure des travaux,

*REMARQUE : L'entrepreneur est réputé avoir visité les lieux du chantier et avoir une parfaite connaissance des contraintes liées à la structure même de l'établissement, au fonctionnement du centre aquatique et avoir pris en compte les contraintes liées à l'occupation du site.*

## 1.9 TRAVAUX A REALISER

### 1.9.1 Démontage et évacuation des éléments de glissière existante :

- Dépose des coques par tronçonnement.
- Dépose des bras, des berceaux, tendeurs et des potelets.
- Conservation des poteaux métalliques et massif béton, pour respecter le parcours existant.
- Conservation de la tour, de l'escalier, de l'hydraulique ainsi que la cabine de départ.
- Transport des éléments vers un centre de tri agréé.

### 1.9.2 Glissière :

- Pose d'une glissière d'environ 107ml de type tubulaire d'un  $\phi$  d'environ 1m20 avec des rayons de courbures appropriées au parcours existant. Elle intégrera, dans le parcours, deux éléments d'accélération ainsi que deux trous noirs avec animations lumineuses naturelles de 10ml, encadré de deux portions noires de 5 ml chacune.

- Les éléments de la glissière seront constitués de 2 demi-coques en résine translucide traité anti-UV de couleur bleu d'une épaisseur d'au moins 8 mm.
- L'assemblage des tronçons réalisé par boulonnage de vis et écrous indessérables en acier inox 18/10, devra assurer une parfaite étanchéité à l'eau et un confort de glisse optimum pour l'utilisateur.
- La fixation des nouveaux bras supports en acier galvanisé ou bras existants sera réalisée sur les fûts existants soit aux anciens emplacements ou par colliers et brides afin de ne pas altérer la galvanisation des pièces métalliques existantes.
- Réparation par décapage, ponçage des éclats et des imperfections sur la cabine de départ et adaptation à la nouvelle glissière puis polissage de l'ensemble.
- Changement de la traversée de paroi à la pénétration de la glissière dans l'enceinte de la piscine avec collerette d'étanchéité et joint (hauteur limitée).
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation règlementaire.
- Mise en service et essai dynamique.

\_\_\_\_\_ooo0ooo\_\_\_\_\_